



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 95 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Qatar* : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, et sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, par laquelle elle a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement,

Rappelant également la résolution 42/1 de la Commission du développement social, intitulée « Modalités d'examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 », en date du 13 février 2004, par laquelle la Commission a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans ledit Plan d'action,

1. *Recommande*, dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, de tenir compte de la situation des personnes âgées, d'inclure les problèmes du vieillissement dans les politiques et programmes et de donner aux personnes âgées la possibilité de prendre part à la prise de décisions et à d'autres activités;

2. *Demande* aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, en particulier au niveau des pays;

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

3. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement² et, à cet égard, encourage les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour permettre au Département des affaires économiques et sociales d'aider tous les pays qui en feraient la demande;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, notamment la recherche internationale, en vue de favoriser, au niveau international, la coordination de la recherche, l'échange d'informations et la recherche de solutions au problème du vieillissement;

5. *Engage* les commissions techniques du Conseil économique et social à inscrire les problèmes du vieillissement de la population et du vieillissement des personnes dans leurs programmes de travail, ce qui favoriserait la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

6. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer de se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, sans oublier celles qui vivent dans les zones rurales;

7. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et demande à la Commission du développement social de préciser la contribution des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid, ainsi que les étapes, l'organisation et le calendrier de l'examen et de l'évaluation qu'elle doit mener au niveau mondial;

8. *Prend acte* de la résolution 42/1 de la Commission du développement social, et prie le Secrétaire général de présenter ses propositions concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-troisième session;

9. *Demande de nouveau* aux organismes et organes des Nations Unies de nommer des coordonnateurs chargés à plein temps de la question du vieillissement et de les munir de ressources suffisantes pour qu'ils puissent aider à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un travail d'information;

10. *Demande* au Secrétaire général de transmettre son rapport³ à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session pour aider la Commission dans ses délibérations;

11. *Demande également* au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

² Ibid., annexe II.

³ A/59/164.